



DECISION N° 2023-843

Convention de mise à disposition gratuite entre la
Ville et l'association Danse O Palais pour la salle 2 du
centre de loisirs - rue du Vilar

Direction Mairies de Quartier et GRU
Mairie Quartier SUD

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Frédéric GOURIER,

Considérant que l'Association DANSE O' PALAIS a sollicité la mise à disposition de la salle 2 du Centre de Loisirs située rue du Vilar,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à disposition de l'Association DANSE O' PALAIS la salle 2 du Centre de Loisirs située rue du Vilar pour un stage de danse

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour la période du 25/06/2023 au 25/06/2023 en fonction du planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Sud.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommation électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **31 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230731-175105-AU-1-1

Accusé reçu le : **31 JUIL. 2023**

Affiché le : **31 JUIL. 2023**

M. Frédéric GOURIER,

Pour le Maire
Par subdélégation
L'Adjoint

